



Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



- **Introduction générale** (François Bausch)

- Remarques et propositions concernant le **Plan sectoriel Transports** (François Bausch)
- Questions-réponses

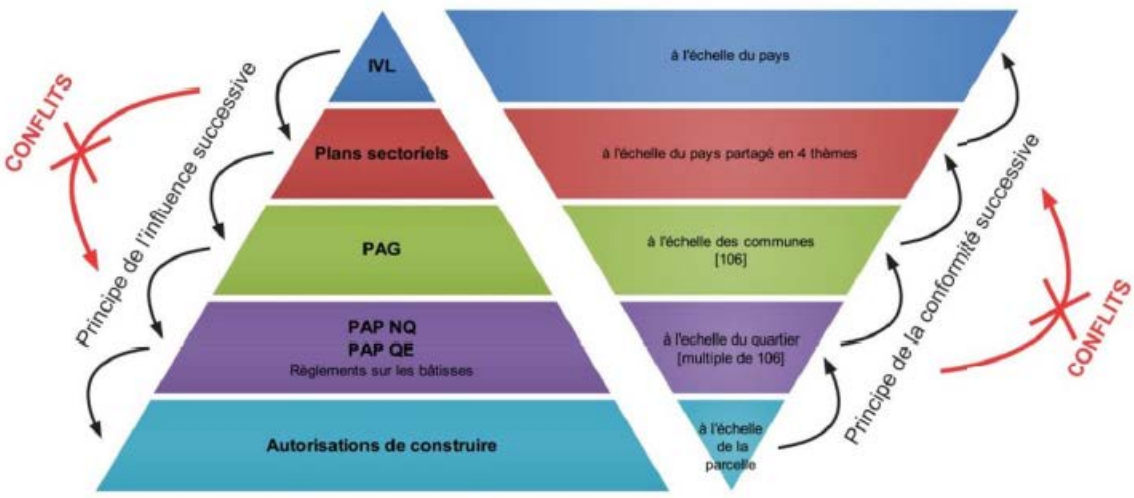
- Remarques et propositions concernant le **Plan sectoriel Logement** (Marc Hansen)
- Questions-réponses

- Remarques et propositions concernant le **Plan sectoriel Paysages** (Camille Gira)
- Questions-réponses

- Remarques et propositions concernant le **Plan sectoriel Zones d'activités économiques**

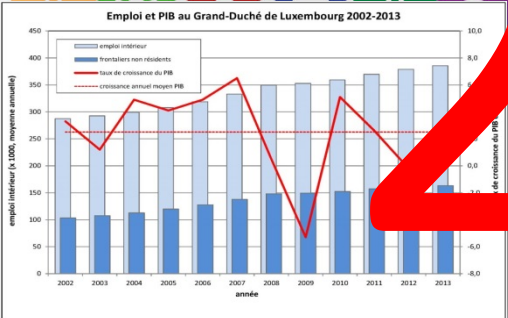
- Questions-réponses

- **Conclusions** par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures



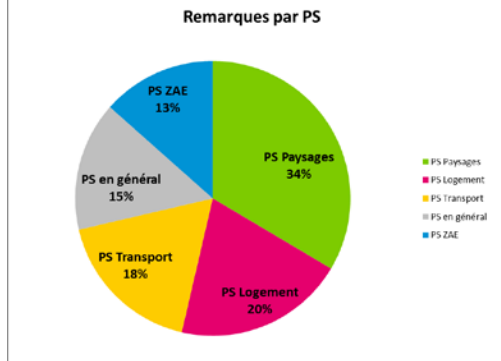


LÛTZEBUERG ZESUMMEN ENTWICKELN
 QUELLE DEMARCHE POUR UN DEVELOPPEMENT
 SPATIAL DURABLE ?



2015

Table ronde Luxembourg zesummen entwéckelt
 15 juin 2015
 Ministère Développement durable et Infrastructures
 En présence de M. Joscha Magesch, M. Maggy Schmitgen et Dan Kersch, ainsi que des secrétaires d'Etat Francine Closener et Camille Gira



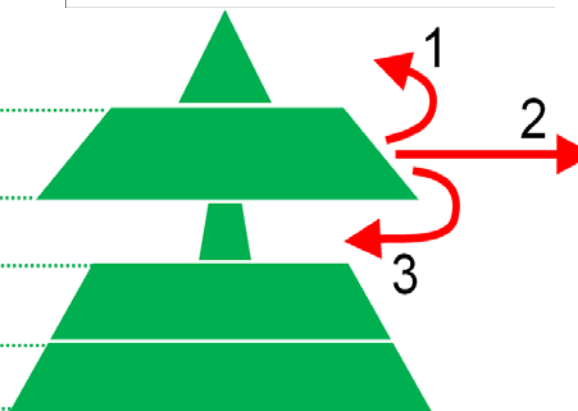
Loi de l'Aménagement du territoire du 30 juillet 2013

Projets de plans directeurs sectoriels

Programme directeur de l'Aménagement du territoire

PAG

PAP



2016?



- Préciser les projets de plan
- Réunions bilatérales avec les communes
- Évaluation environnementale stratégique (SUP) des quatre projets de plan
- Deuxième réunion d'information avant la mise en procédure des projets de plan
- Remise en procédure prévue pour la fin de l'année
- Début de la phase de consultation des communes

Base de données « Avis Plans sectoriels »



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

The screenshot shows the AvisPS web application interface. At the top, there is a navigation bar with 'Avis PS', 'Avis', and 'A propos' links. Below this, a search bar and navigation controls are visible. The main content area displays a table of remarks with columns for 'Commune', 'Type Remarque', 'Plan', 'Objet', 'Avis', 'Proposition', 'Projet', and 'Article'. A detailed view of a remark is shown below the table, including a 'Details' section with fields for 'Commune', 'Plan', 'Type Remarque', 'Objet', 'Projet', and 'Article'. A red arrow points to the 'Lien Avis complet' link in the details section.

catégorisation par
commune, plan, type
remarque,
objet, projet et article

extrait de l'avis
de la commune

remarques,
éléments de réponse

← Retour Liste ← Remarque Précédente → Remarque Suivante

Details

Commune: Bech
Plan: PST
Type Remarque: hors sujet - PS
Objet: Absence d'informations sur l'optimisation des transports publics et le système des P&R
Projet: n/a
Article: n/a
[Lien Avis complet](#)

Avis

Le Plan sectoriel transports fournit des prescriptions très rigides et complexes concernant la gestion des emplacements de stationnement et les emplacements pour vélos sans pour autant considérer l'optimisation simultanée des transports en commun. Or, nous estimons que l'optimisation de l'organisation des transports publics est une condition sine qua non pour assurer l'efficacité de ces mesures en milieu rural et ne devrait pas être négligée.

Nous constatons qu'il n'est pas prévu d'installer des parkings P&R sur le trajet de la route nationale E29/N11. Se pose alors la question de savoir par quels moyens le Gouvernement entend annoncer de telles mesures d'ordre supérieur visant à améliorer les transports en public et qui sont à coordonner et à réaliser par le niveau national.

Un P&R est prévu à l'entrée de Junglinster, un arrêt de bus supplémentaire à la sortie d'Echternach permettra une co-utilisation du parking près du Lac d'Echternach. (RGTR, CFL mesures supplémentaires au niveau cadence des lignes de bus).
Frank VANS TEENKISTE on 9 Apr 2015 15:03

The screenshot shows a PDF document titled 'Avis de consultation de la commune de Bech'. The document contains text in Luxembourgish, including sections for 'Objet de la consultation', 'Date de consultation', and 'Liste des documents'. A red arrow points from the 'Lien Avis complet' link in the previous screenshot to this PDF document.



- Nécessité d'action reconnue par une grande majorité des acteurs locaux.
- L'initiative de définir des orientations stratégiques en termes d'aménagement du territoire est saluée.

Mais les avant-projets de plans sectoriels soumis aux communes sont jugés:

- trop complexes,
- tantôt versant dans la surréglementation,
- au détriment de l'autonomie communale,
- manquant parfois de précision et
- comportant des contradictions entre plans sectoriels.



Art.1^{er}. Définitions

Au sens de la présente loi, on entend par :

(1) «aménagement du territoire » : actions menées par l'Etat et les communes visant à organiser, valoriser et développer le territoire régional et national par une coordination des besoins en matière d'utilisation du sol et de l'espace ainsi que des actions politiques et administratives y relatives.

- Pondération des intérêts auxquels le Gouvernement et les communes sont confrontés ne se fait pas toujours en accord avec tous les acteurs.
- Nécessité de la mise en place de règles de jeu communes pour garantir une gestion durable du sol en collaboration.



Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



Avis communaux

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute-
Sûre

Mertzig

Préizerdau

Troisvierges

Remarques générales (1)

- Gestion des emplacements trop rigide et complexe

Propositions du Gouvernement

- À transférer dans le nouveau projet de loi concernant l'aménagement du territoire
- définir les zones en fonction de la desserte en transport public (ne plus parler de zones rurales / urbaines)
- modérer le socle et laisser à l'appréciation des communes la définition d'une clé d'emplacements plus restrictive
- autoriser un maximum de 3500m² de surfaces de bureau pour les zones à faible desserte de transports

Plan directeur sectoriel Transports

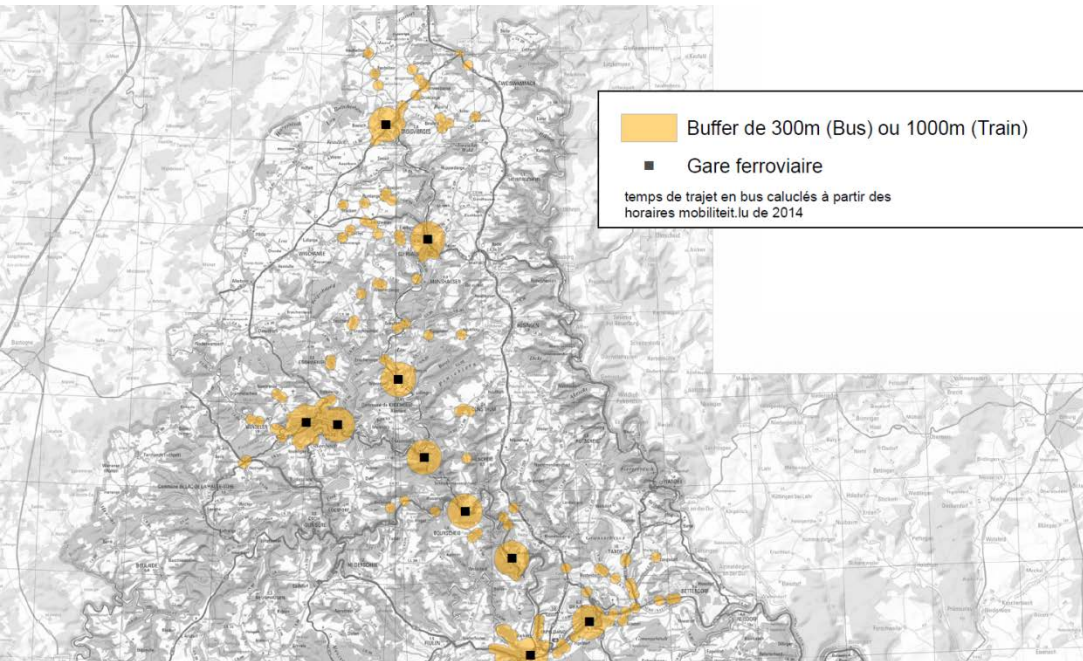


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Gestion des emplacements de stationnement automobile: borne inférieure (modérée)			
Catégorie de site			
Qualité de desserte par les transports collectifs	1	2	3
Activité de services administratifs ou professionnels (1 emplacement autorisé par m ² de surface construite brute *)			
Socle obligatoire	90 m ²	90 m ²	90 m ²
Supplément provisoire***	0 m ²	180 m ²	90 m ²
Supplément définitif pour activités générant un taux de visiteurs élevé***	180 m ²	180 m ²	180 m ²
Activité artisanat (surface de production artisanale **) /Activité industrie			
Socle obligatoire (1 emplacement autorisé par m ² de surface construite brute)	150 m ²	150 m ²	150 m ²
Supplément définitif pour véhicules de service***	0	Par rapport au besoin concret justifié	Par rapport au besoin concret justifié
Activité commerce de détail / Activité artisanat (surface de vente directement liée à une activité artisanale **) (1 emplacement autorisé par m ² de surface de vente)			
Selon l'article 14			
Entreprises > 10.000 m ² de surface de vente			
Entreprises < 10.000 m ² de surface de vente	30 m ²	20 m ²	20 m ²

ancien PST

texte initial réglementaire de 10 pages sera réduit à 3 pages



nouvelle proposition

Gestion des emplacements de stationnement automobile	
Activités de services commerciaux ou artisanaux (1 emplacement autorisé par m ² de surface construite brute)	
Maximum d'emplacements autorisables	90 m ²
Supplément pour activités générant un taux de visiteurs élevé*	180 m ²
Activité artisanat (surface de production artisanale **) /Activité industrie	
Maximum d'emplacements autorisables (1 emplacement autorisé par m ² de surface construite brute)	150 m ²
Supplément définitif pour véhicules de service*	Par rapport au besoin concret justifié
Activité commerce de détail / Activité artisanat (surface de vente directement liée à une activité artisanale) (1 emplacement autorisé par m ² de surface de vente)	
Selon l'article 14	
Entreprises > 10.000 m ² de surface de vente	
Entreprises < 10.000 m ² de surface de vente	20 m ²



Avis communaux

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute-
Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

Remarques générales (2)

- Manque d'une définition pour le terme « services administratifs et professionnels »

Propositions du Gouvernement

- Sera remplacé par le terme « activités de services commerciaux ou artisanaux »

(loi du 2 décembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales – Article 2)



Avis communaux

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute-

Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

Remarques générales (3)

- Absence du projet:
 - Aménagement de la N15 Ettelbruck – Bastogne à 3 voies
 - Contournement de Grosbous
 - Mise à 2+2 voies de la N7 entre Fridhaff et la frontière B
 - Infrastructure routière à la carrière et la déponie pour matières inertes à Folschette

Propositions du Gouvernement

- aucune



Avis communaux

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute- Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

Remarques générales (4)

- Les emplacements minima pour vélos, tels que prescrits, ne permettent pas la **prise en compte des spécificités des lieux**
- Rigide et exagéré

Propositions du Gouvernement

- **Transférer les prescriptions sous forme d'orientations (adaptées) dans le programme directeur d'aménagement du territoire.** Un guide d'application pour la mise en conformité des PAG communaux avec les objectifs du programme directeur d'aménagement du territoire est en cours d'élaboration.
- Désormais, des **dérogations dûment motivées par la commune dans le cadre de l'élaboration du PAG** seront donc possibles.



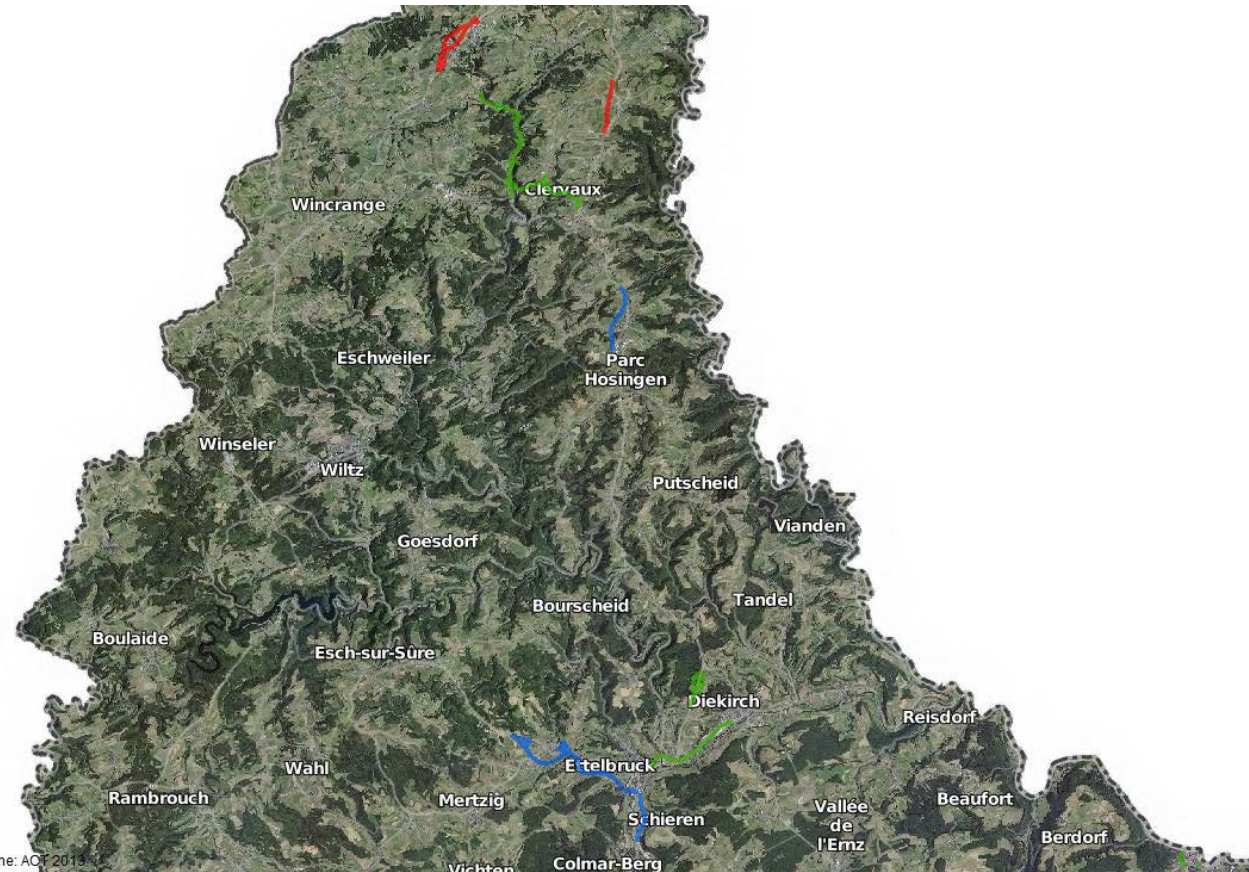
Avis communaux

Clervaux
Esch-sur-Sûre
Grosbous
Lac de la Haute-
Sûre
Mertzig
Préizerdaul
Troisvierges

Les couloirs réservés et projets

- Remarques sur le phasage
- Demande d'avancer un projet

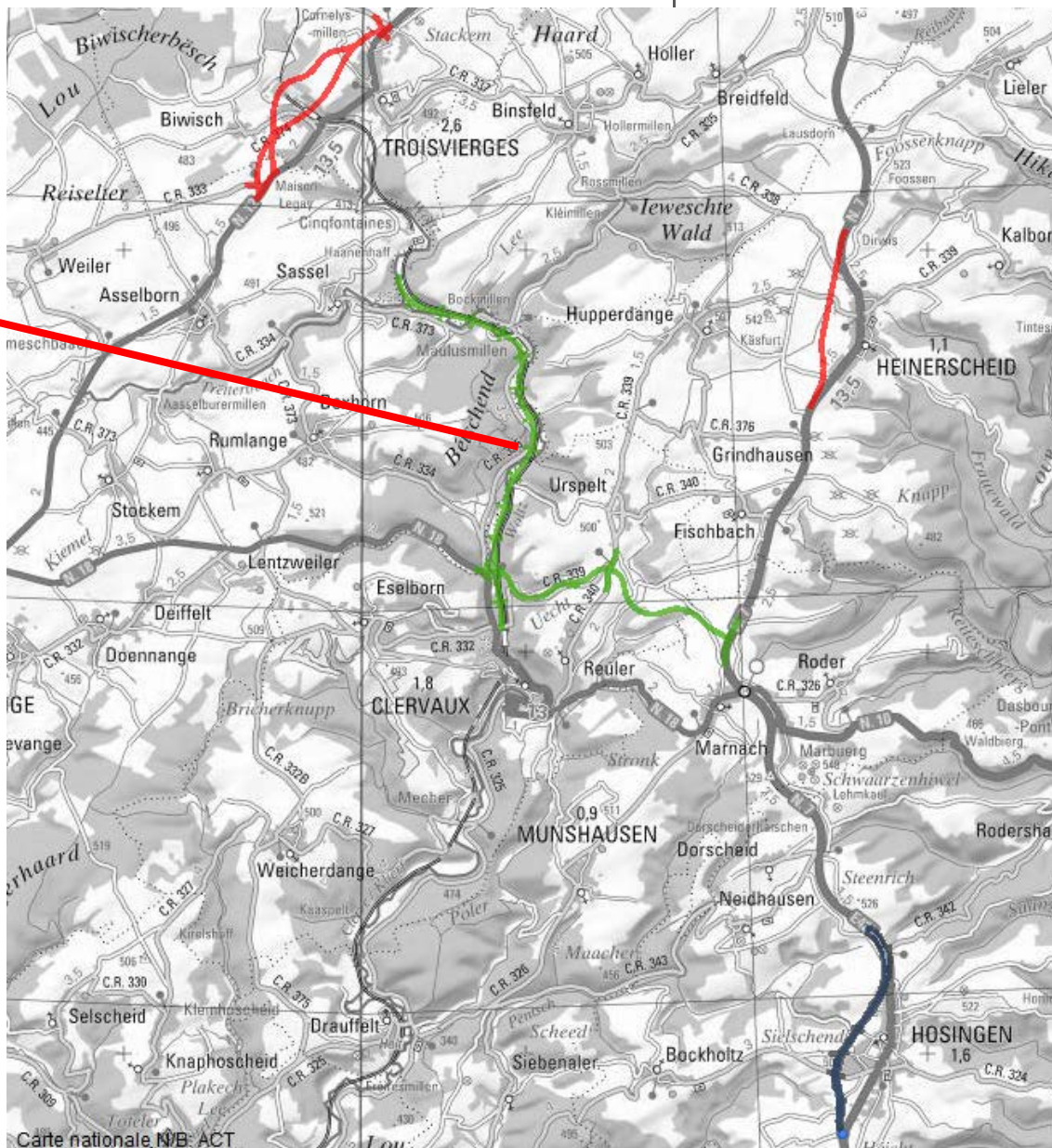
Propositions du Gouvernement





Projet 2.5:
Mise à double voie de la ligne du
Nord sur le tronçon Clervaux-
Pfaffenmühle
(phase 2)

Les études se trouvent
actuellement au niveau d'un projet
de faisabilité (attente analyse
horaire 2014/2015).

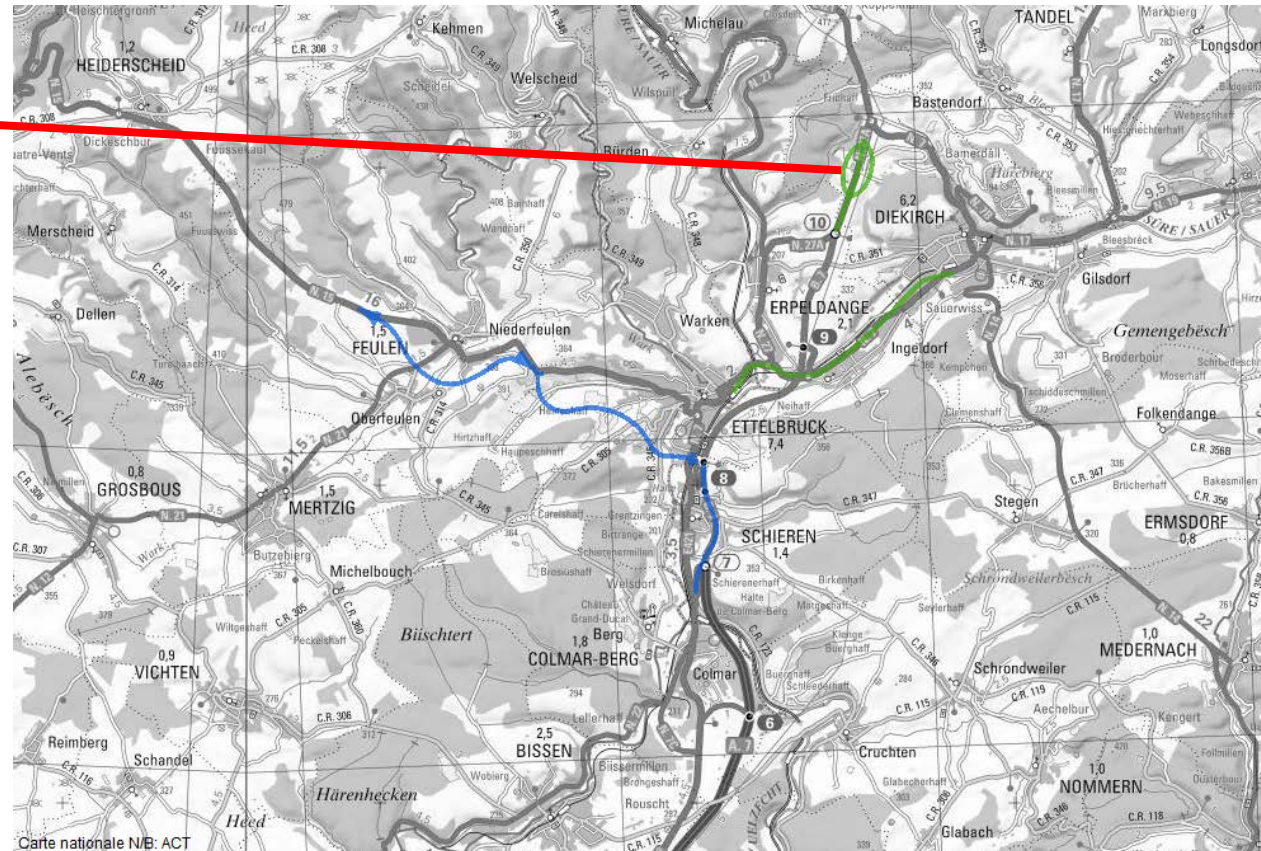




Projet 4.6: **Echangeur et accès Z.A. Fridhaff** *(projet prioritaire, phase 1, couloir réservé)*

Les études sont terminées et les demandes d'autorisation vont se faire sur base du dossier de soumission de sorte que les travaux pourront débuter en 2016.

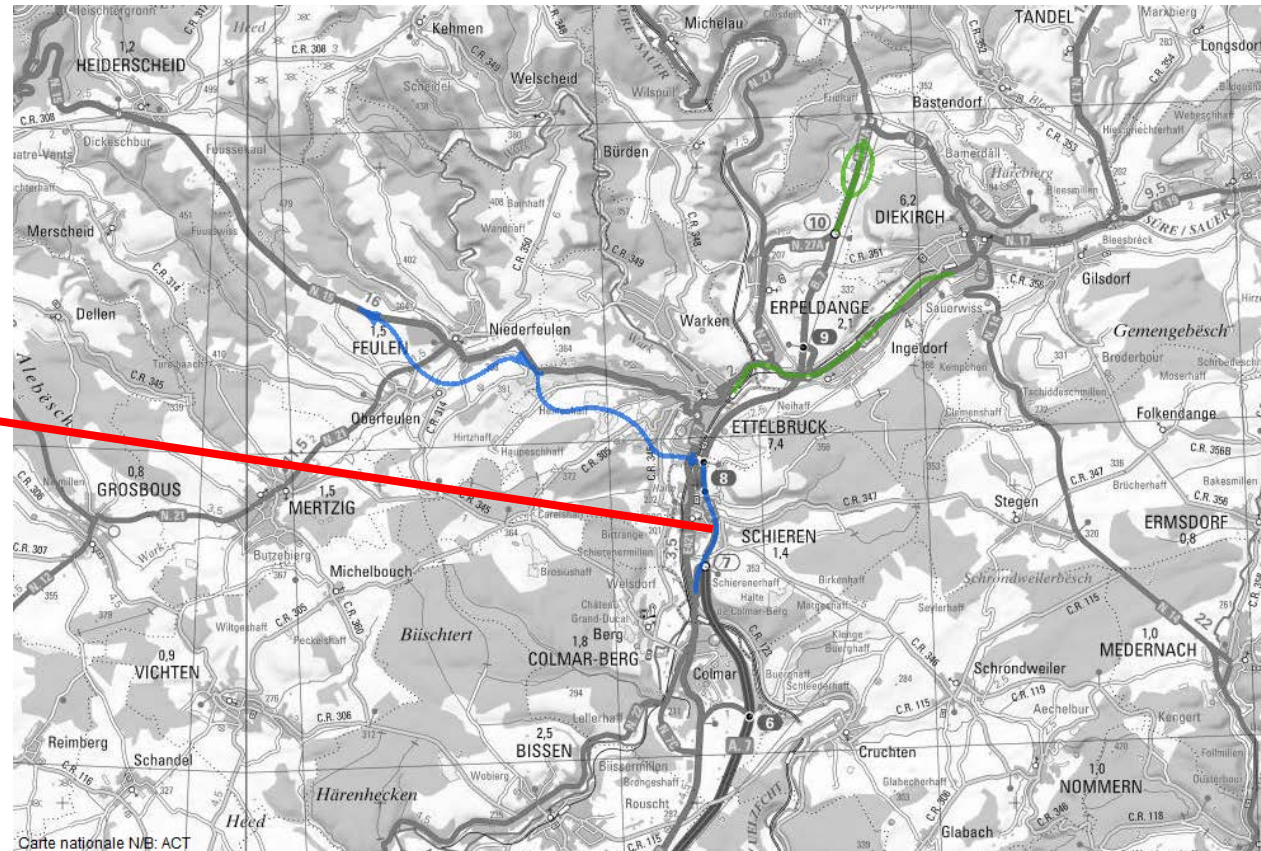
L'évolution du projet est donc en concordance avec sa classification de phasage de réalisation dans le PST (réalisation programmée à l'horizon 2020).





Projet 4.7:
Sécurisation de la B7 entre
l'échangeur Colmar-Berg et
l'échangeur Ettelbruck –
Elimination des goulots
d'étranglement
(projet prioritaire, couloir
réservé, phase 2)

Les études évoluent en
concordance avec sa
classification de phasage de
réalisation et tiennent compte
de toutes les spécificités
(topographie, nuisances
sonores, archéologie, etc.).





Projet 4.8: **Transversale de Clervaux (N7-N18)** *(projet prioritaire, phase 1)*

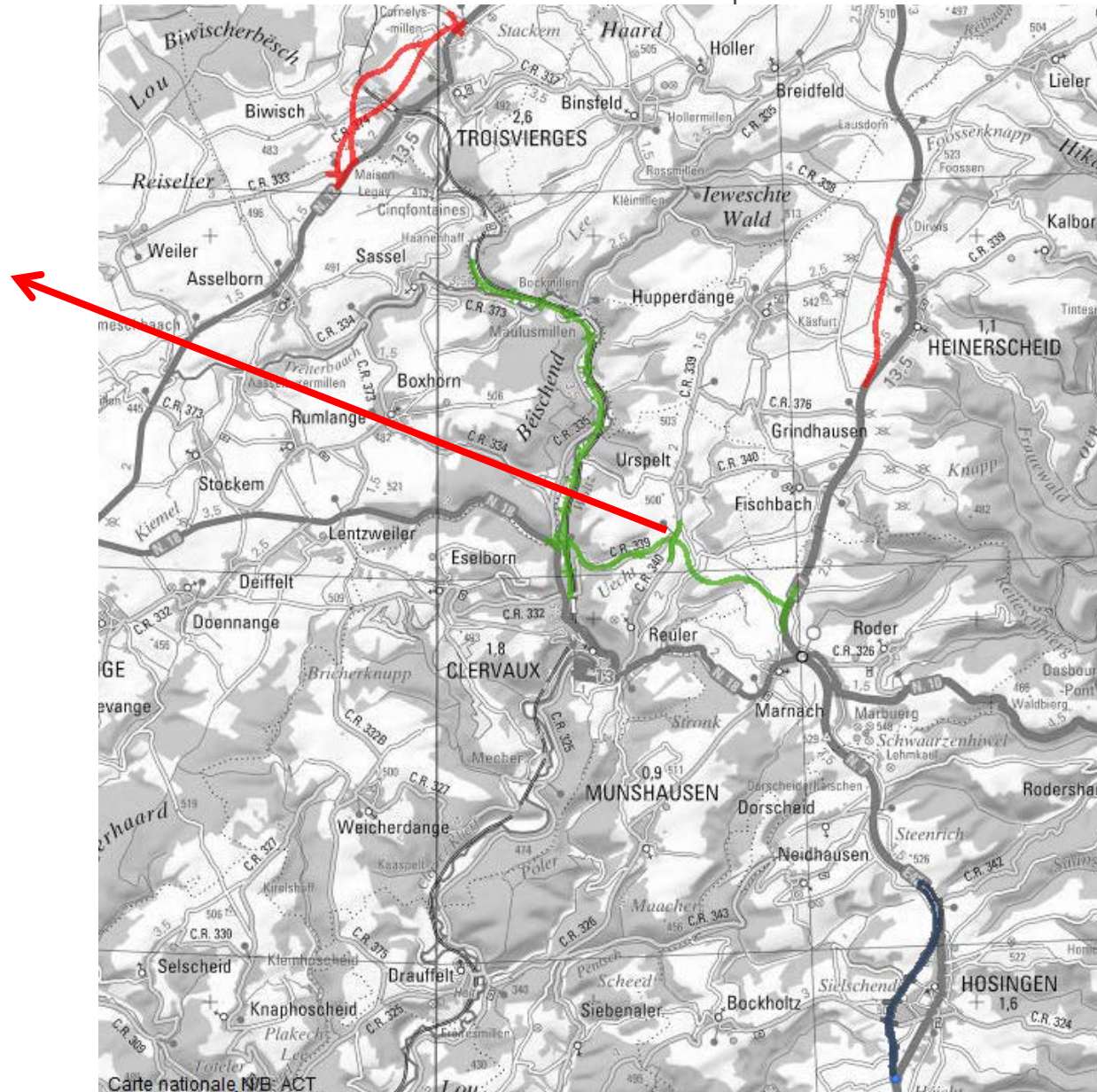
Travaux réalisés en plusieurs lots:
Lot 1: giratoire sur la N7
Chantier débuté en automne 2014
en voie de finalisation
Lot 2: Viaduc Irbich
Travaux adjugés et début chantier
en printemps 2016
Lot 3: section courante N7-CR340-
N18

Dossier de soumission va être
présenté sous peu

Lot 4: viaducs d'Olegrëndchen et
de la Clerve

Viaducs en étude

Le projet évolue en concordance
avec sa classification de phasage
de réalisation dans le PST
(réalisation programmée à
l'horizon 2020).



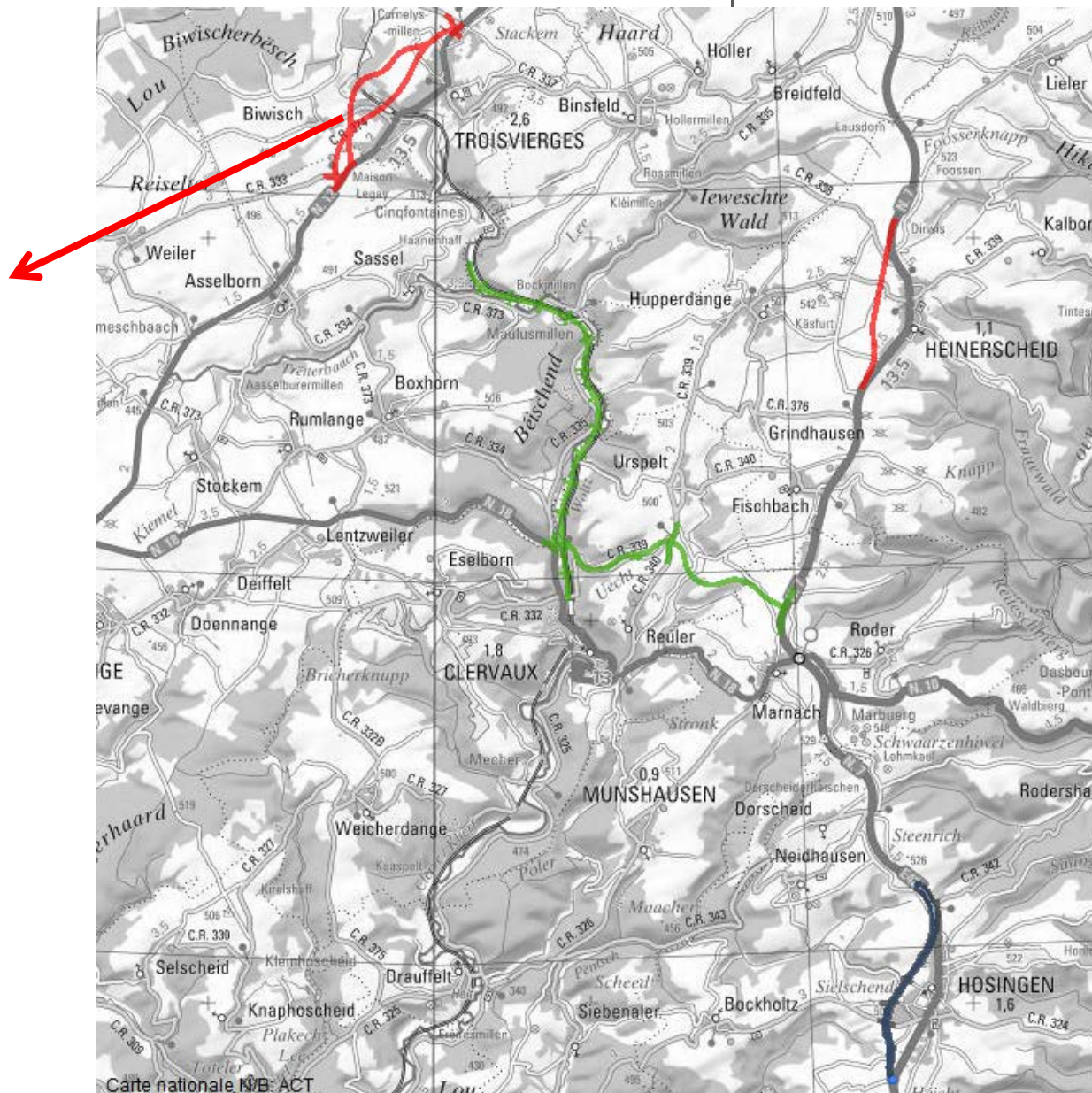


Projet 4.10: Contournement de Troisvierges (phase 3)

- Demande d'avancer le projet en phase 2

Le projet évolue en concordance avec sa classification de phasage de réalisation dans le PST (réalisation programmée au-delà de l'horizon 2030).

Actuellement, les états d'avancement des différentes études ne permettent pas encore une réservation de couloir.

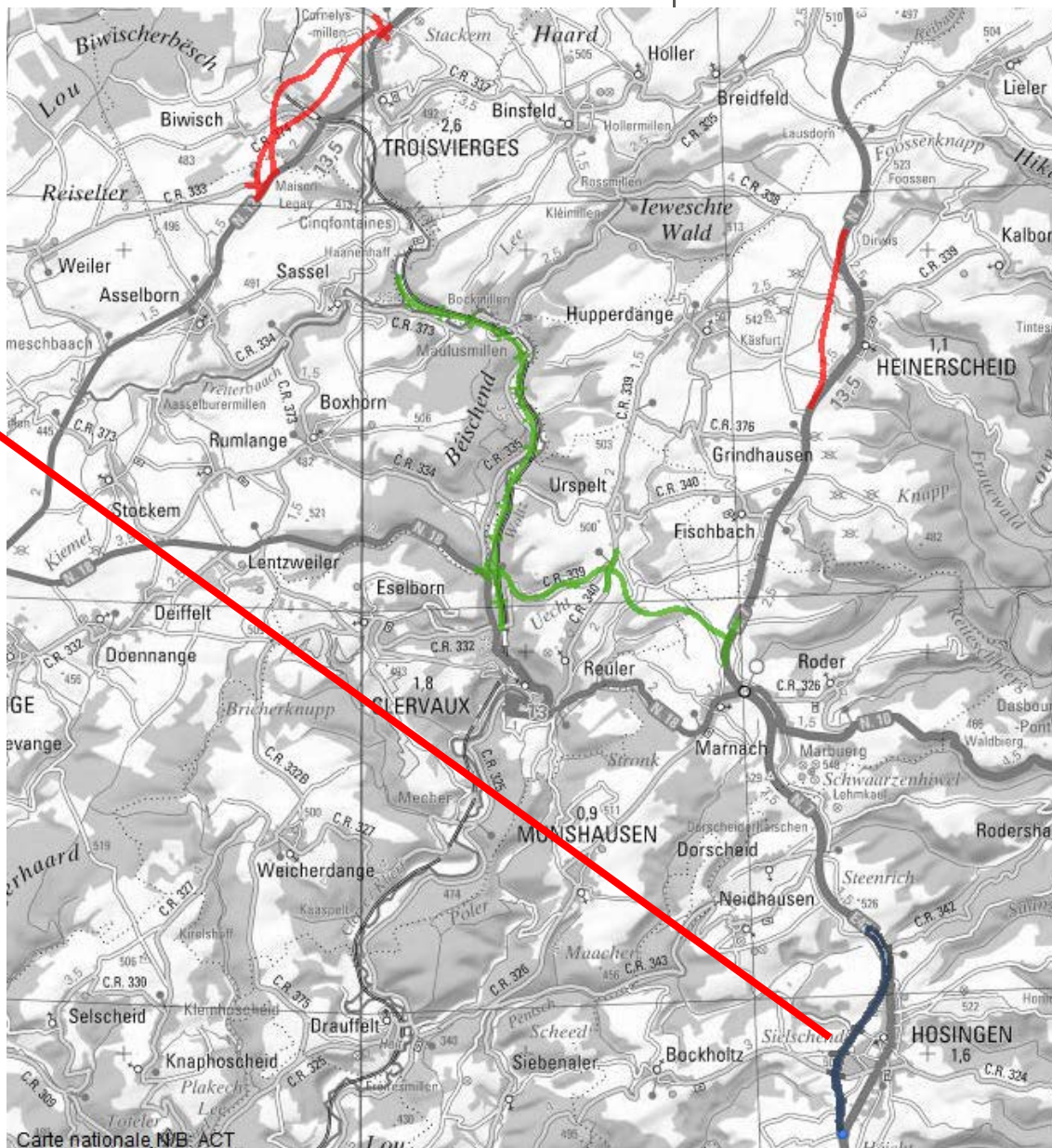




Projet 5.3: Contournement de Hosingen (E421/N7)

*(projet prioritaire, couloir
réservé, phase 2)*

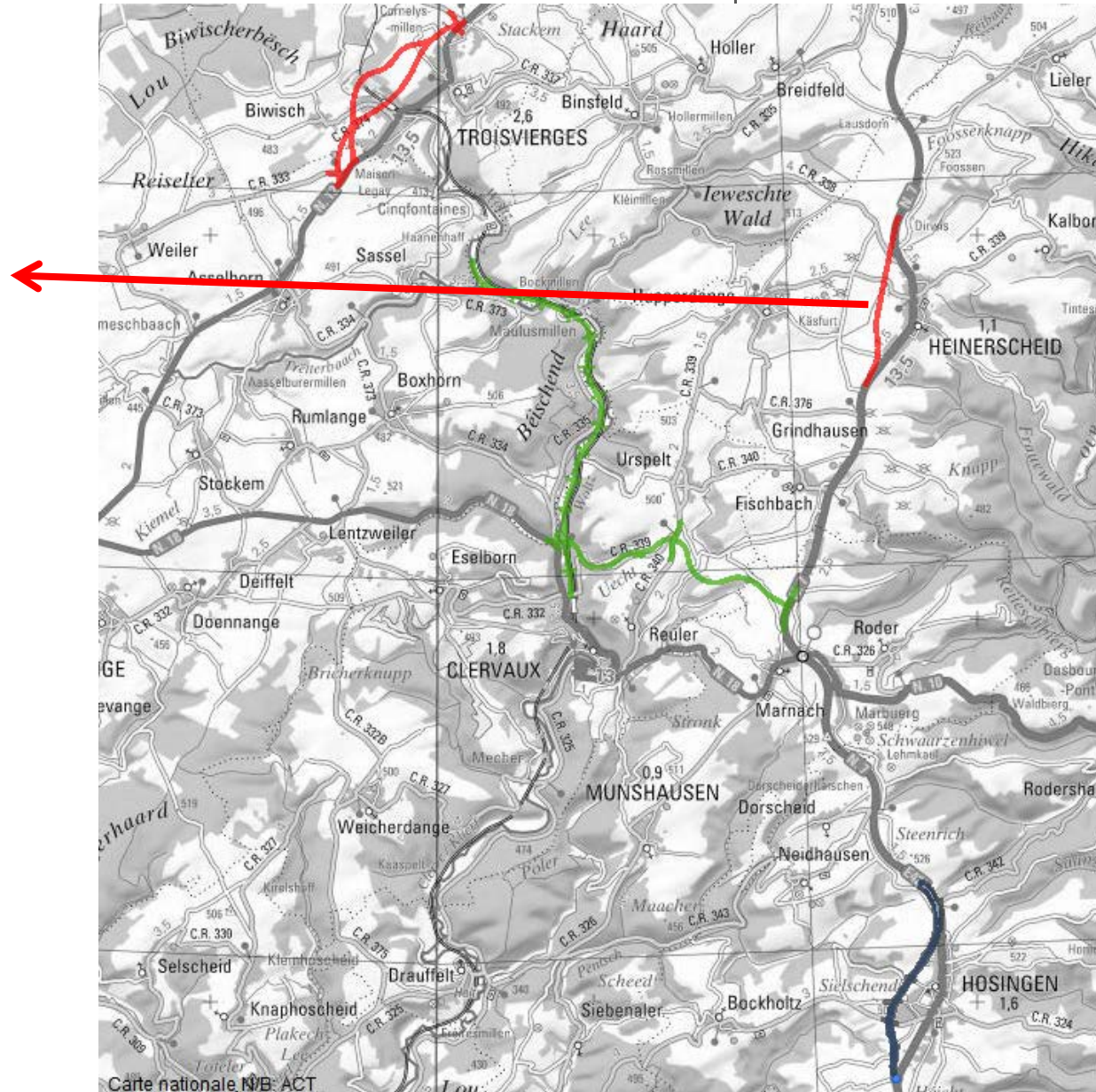
Les études se trouvent
actuellement au niveau d'un
avant-projet détaillé et le projet
évolue donc en concordance
avec sa classification de phasage
de réalisation.





Projet 5.4: **Contournement Heinerscheid** (phase 3)

Le projet évolue en concordance avec sa classification de phasage de réalisation dans le PST (réalisation programmée au-delà de l'horizon 2030).



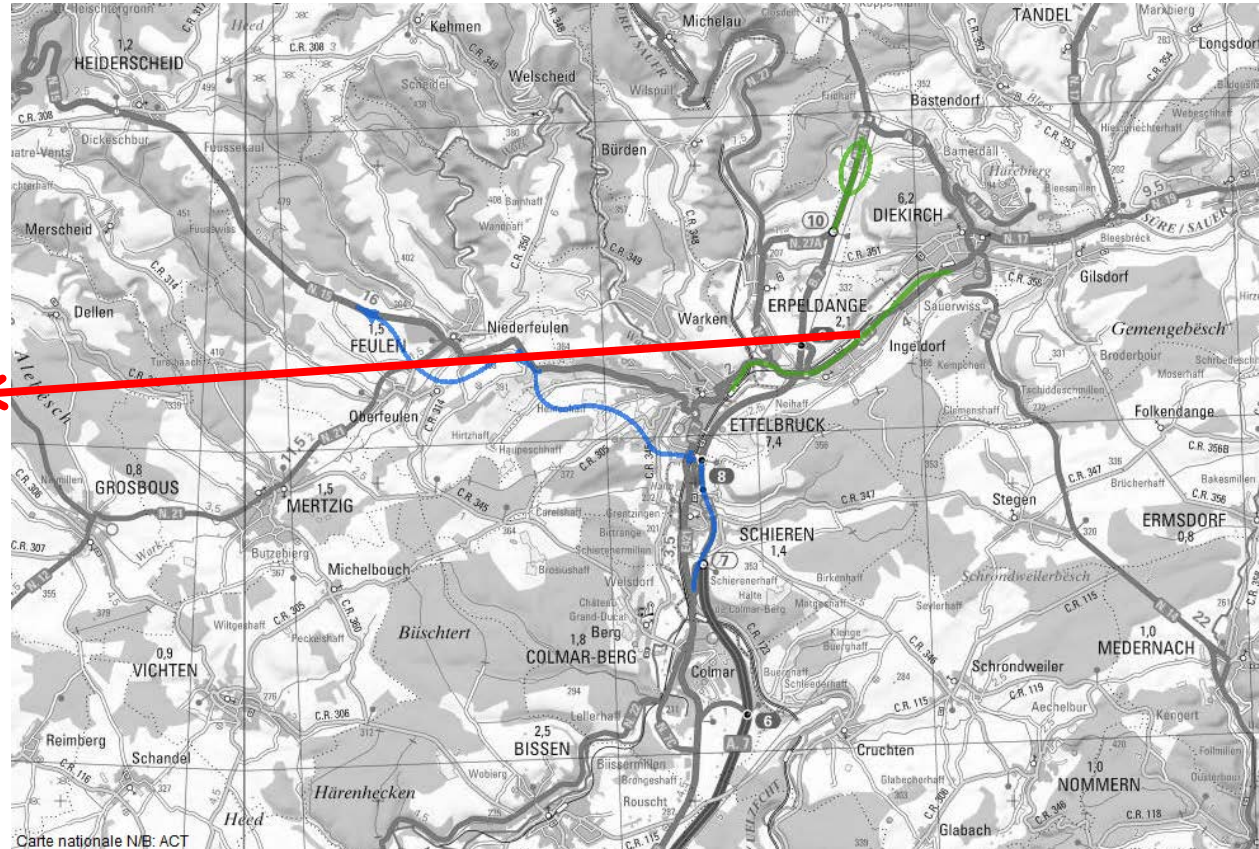


Projet 6.4: **Corridor multimodal de transport Ettelbruck-Diekirch et priorisation pour bus vers Diekirch** *(projet prioritaire, phase 1)*

- Demande de prévoir une
réservation de couloir

Le projet évolue avec
l'intégration de tous les acteurs
concernés (urbanisme, mobilité,
etc.).

Vu sa classification de phasage
de réalisation et vu le niveau
technique des études, le
Gouvernement propose de
réserver un couloir pour un
couloir bus (boulevard urbain).





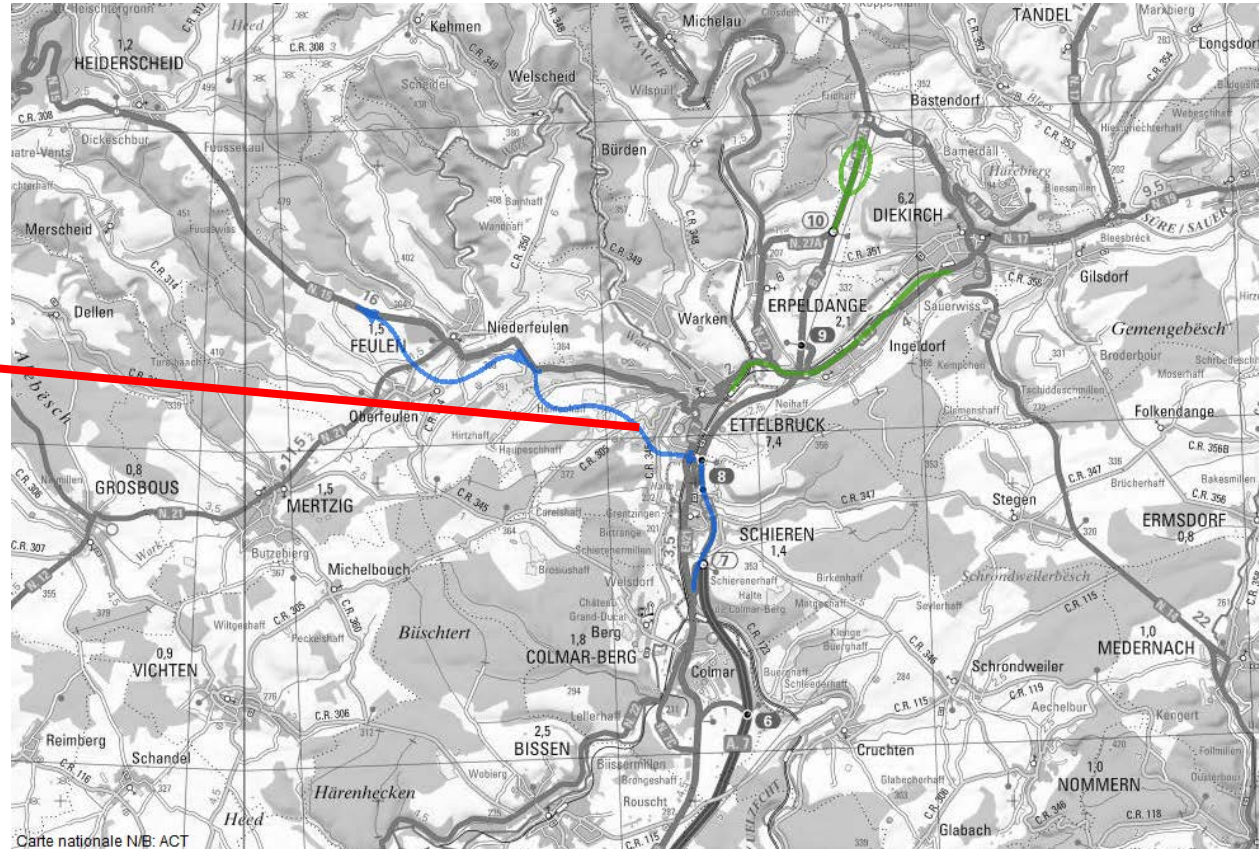
Projet 6.5: Contournement d'Ettelbruck (N7-N15)

*(projet prioritaire, couloir
réservé, phase 2)*

➤ Demande de classification en
phase 1

Dans un premier temps, une
amélioration de l'offre en
transports en commun avec
notamment la réalisation du
projet de la Gare d'Ettelbruck
est visée.

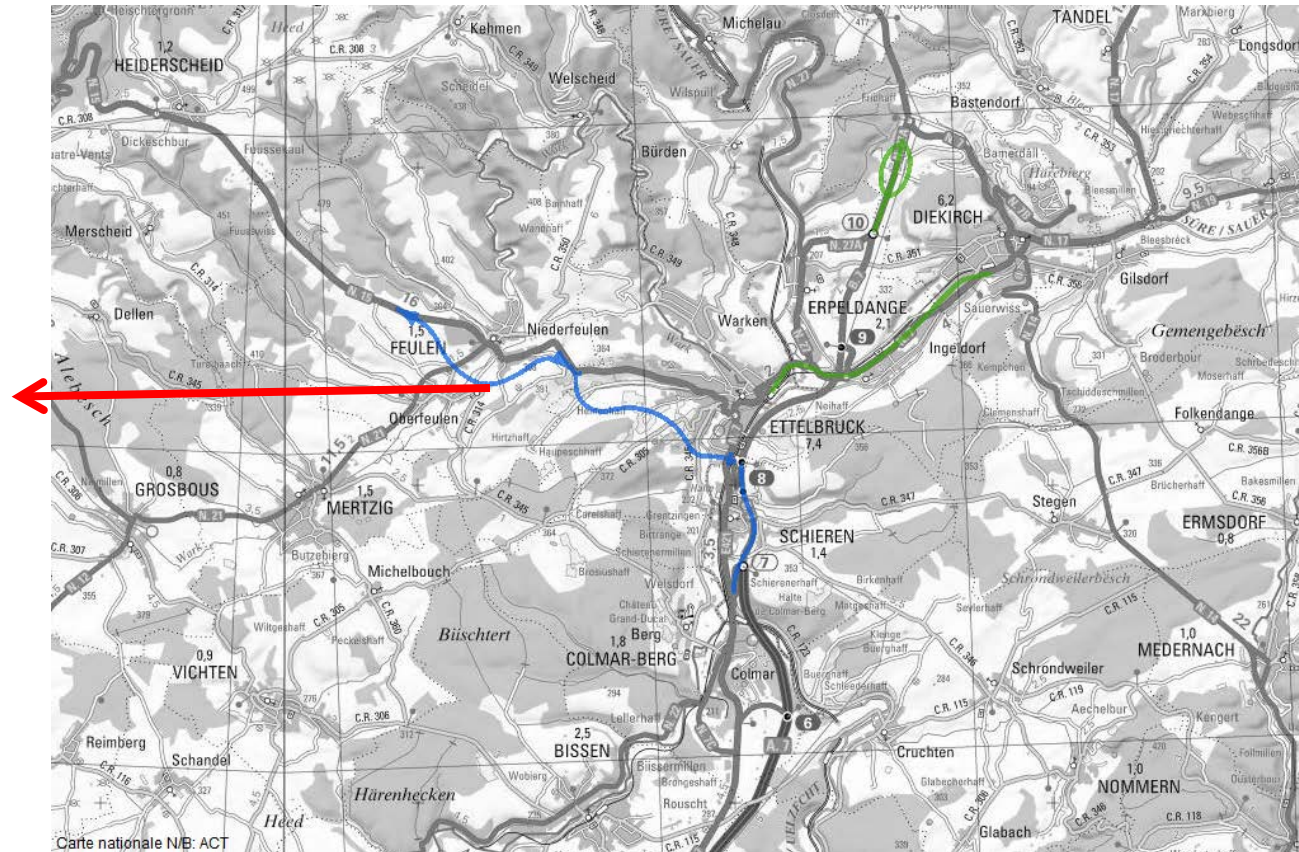
De plus, et en vue d'éviter des
goulots d'étranglement sur le
réseau routier primaire, la
réalisation du projet de la
sécurisation de la B7 entre
Colmar-Berg et Ettelbruck est
indispensable.





Projet 6.6: **Contournement de Feulen (N15-N21-N15)** *(phase 2)*

Le projet évolue en concordance avec sa classification de phasage de réalisation dans le PST (réalisation programmée à l'horizon 2030).





Merci pour votre attention

Conférence régionale sur les
projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Des questions ?



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | **LOGEMENT** | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



Avis communaux

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute

Sûre

Mertzig

Präizerdaul

Troisvierges

Wiltz

Zone pour projets d'envergure destinés à l'habitat

- La désignation de l'endroit prévu pour un projet d'envergure s'est faite sans consultation auprès des communes concernées directement ou indirectement par un tel projet. Beaucoup de sites ne seraient pas réalisables pour des raisons techniques
- Quelques communes ont transmis de nouvelles propositions de site pour projets d'envergure
- Intégrer les espaces libres (friches) dans les réflexions

Propositions du Gouvernement

- Intégrer les propositions des communes dans les réflexions pour les futurs sites
- La proposition sur les friches sera analysé de plus près

Argumentation

- Les communes ont les informations détaillées concernant le volet technique
- Essayer de viabiliser des terrains à l'intérieur du périmètre d'agglomération est conforme au Programme directeur d'aménagement du territoire



Merci pour votre attention

Conférence régionale sur les
projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Des questions ?



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | **PAYSAGES** | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



Avis communaux

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute-
Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

Remarques générales (1)

- Multiplication de zones en matière de protection de la nature et des paysages à éviter

Propositions du Gouvernement

- Maintenir les zones suivantes dans le PSP : Grands ensembles paysagers, (GEP), Zone verte interurbaine (ZVI), Coupures vertes (CV)
- Abandonner le réseau écologique dans le PSP



Avis communaux

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute-
Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

Remarques générales (2)

- Echelle du PSP (1 : 50 000) n'est pas appropriée car trop imprécise
- Incertitudes pour la transposition dans le PAG

Propositions du Gouvernement

- GEP et ZVI : Maintien de l'échelle 1 : 50 000 pour les
- CV : délimitation à une échelle de 1 : 2 500 dans le PSP



Avis communaux

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute-

Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

Remarques générales (3)

- Superposition des zones du PSP avec le PAG est à éviter

Propositions du Gouvernement

- GEP et ZVI : la délimitation ne sera pas redressée; l'intégration de villages etc. dans les zones est voulue
- CV : erreurs matérielles signalées par les communes seront redressées



Avis communaux

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute-
Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

Remarques générales (4)

- PSP a un trop grand impact sur l'agriculture
- Communes ont des difficultés à transposer les dispositions du PSP en relation avec bâtiments agricoles dans leurs PAG
- Zone de protection agricole manque

Propositions du Gouvernement

- GEP et ZVI : abandon des dispositions relatives à la définition de règles (gabarit, aspect extérieur) spécifiques pour la construction de bâtiments agricoles dans les PAG
- CV : nouvelles constructions resteront interdites
- Zone de protection agricole ne sera pas reprise dans le PSP



Avis communaux

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute- Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

Remarques générales (5)

- Droit de préemption sur trop de terrains
- Elargir droit de préemption aux communes

Propositions du Gouvernement

- Limiter le droit de préemption pour l'Etat aux seules coupures vertes
- Ne pas prévoir un droit de préemption pour les communes dans le cadre du PSP



Avis communaux

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute- Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

Remarques générales (6)

- Trop d'études supplémentaires à faire
- Terminologie (p.ex. beauté du paysage,...) imprécise

Propositions du Gouvernement

- pas de modifications prévues



Avis communaux

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute-
Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (1)

- GEP et ZVI constituent un blocage pour le développement urbain des communes

Propositions du Gouvernement

- Critique non fondée



Avis communaux

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute-
Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (2)

- GEP et ZVI bloquent la réalisation, le développement ou l'entretien d'infrastructures techniques

Propositions du Gouvernement

- Critique à nuancer



Avis communaux

Clervaux
Esch-sur-Sûre
Grosbous
Lac de la Haute-
Sûre
Mertzig
Préizerdaul
Troisvierges

Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (3)

- GEP et ZVI peuvent rendre la construction et le réaménagement d'équipements touristiques – souvent situés à l'écart de localités – impossible ou difficile

Propositions du Gouvernement

- l'introduction d'un mécanisme dérogatoire sera analysée par le groupe de travail PSP



Avis communaux

Clervaux
Esch-sur-Sûre
Grosbous
Lac de la Haute-
Sûre
Mertzig
Préizerdaul
Troisvierges

Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (4)

- Régularisation dans le PAG de situations existantes en zone verte

Propositions du Gouvernement

- Disposition spécifique sera prévue



Avis communaux

Clervaux
Esch-sur-Sûre
Grosbous
Lac de la Haute-
Sûre
Mertzig
Préizerdaul
Troisvierges

Coupures vertes (1)

- Problèmes de délimitation (superposition avec le PAG, erreurs matérielles,...)
- Projets communaux en conflit avec une CV
- Extension des constructions existantes dans une CV

Propositions du Gouvernement

- Délimitation précise (1 : 2 500)
- Analyse individuelle de chaque coupure verte
- Etude de terrain par l'Administration de la Nature et des Forêts (en cours)
- Vérification des nouvelles coupures vertes proposées par les communes
- Certains situations seront à clarifier dans le cadre de réunions bilatérales (p.ex. projet d'extension proposée par une commune,...)

CV Nr. 2 Troisvierges - Drinklange



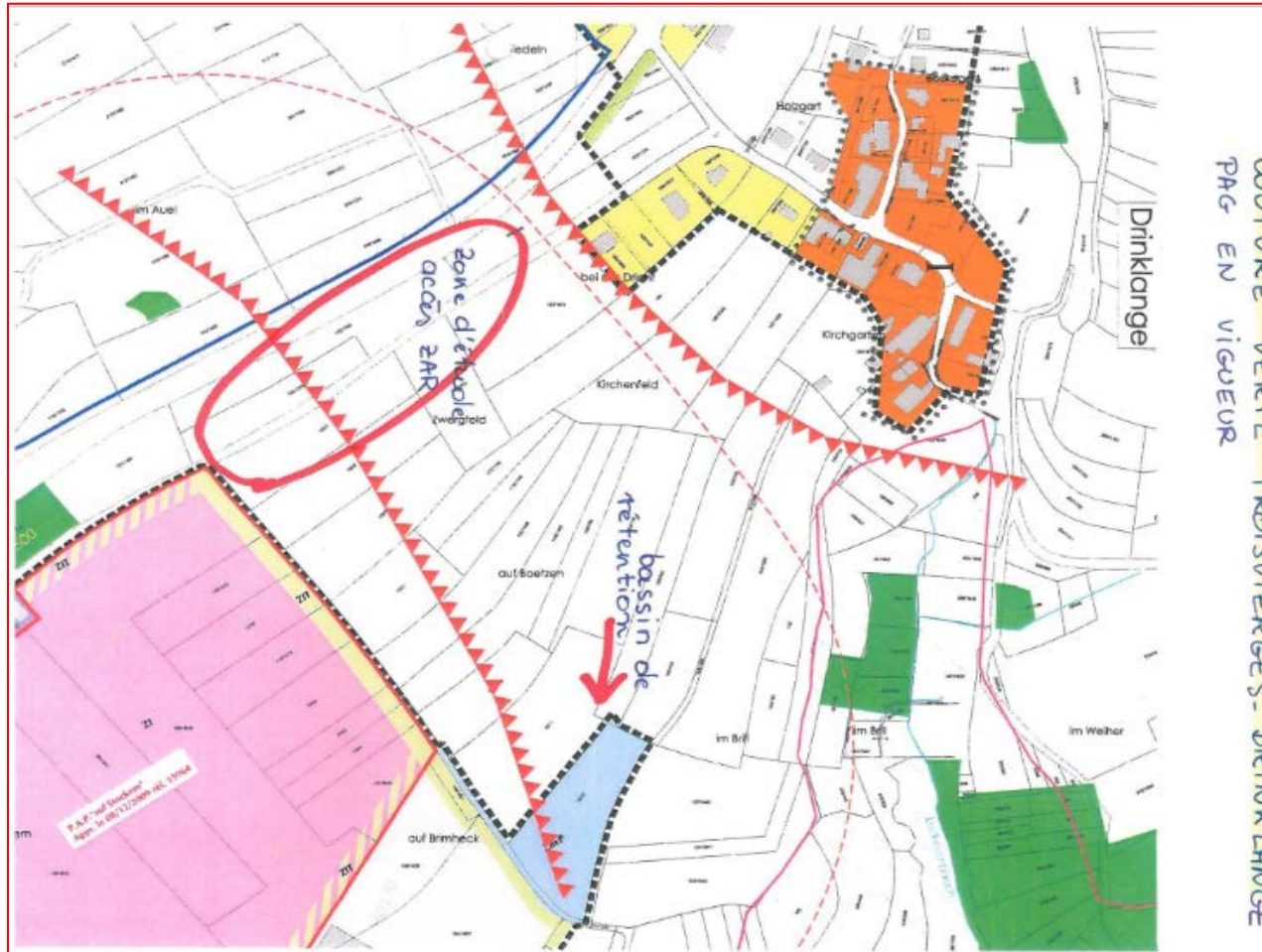
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



ACT

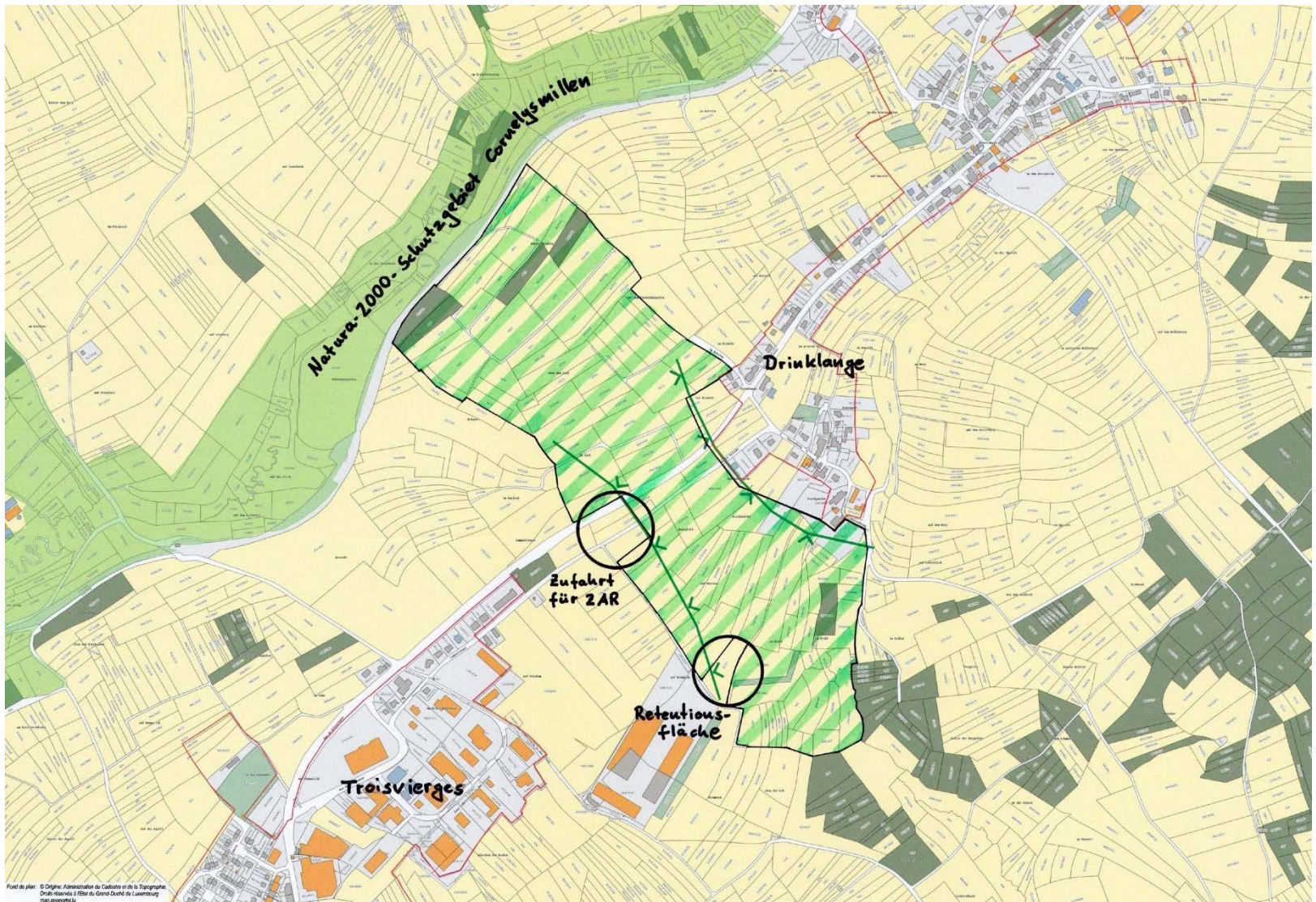
emwelt.geoportal.lu
Das öffentliche Geoportal des Grossherzogtums Luxemburg





Skizze –
Stellungnahme
Gemeinde

CV Nr. 2 Troisvierges - Drinklange



Fuori de plan: © Origine: Administration du Cadastre et de la Topographie
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
tous droits réservés.



Avis communaux

Clervaux
Esch-sur-Sûre
Grosbous
Lac de la Haute-
Sûre
Mertzig
Préizerdaul
Troisvierges

Coupures vertes (2)

- Impact sur agriculture et les équipements techniques

Propositions du Gouvernement

- Analyse de terrain de la situation existante (ANF)
- En cas d'une situation en bord de la CV opter – si la cohérence de la CV est garantie – à ne pas intégrer l'infrastructure dans la CV
- Agrandissement de l'existant était toujours possible – voir en fonction de la situation réelle quelles situations se présentent pour déterminer sur cette base d'éventuelles dispositions particulières



Merci pour votre attention

Conférence régionale sur les
projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Des questions ?



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



Avis communaux

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute-Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

Remarques générales (1)

- Manque de flexibilité et de prise en compte de l'existant au sein des ZAE en raison des activités éligibles et des typologies de ZAE.
- Les établissements de restauration et les prestations de services en relation directe avec les besoins de la zone éviteraient un certain nombre de trajets pendant l'heure de midi.
- Seules des ZAER type 1 sont prévues dans la région Nord, il faudrait aussi des type 2 pour les entreprises commerciales.
- Problèmes pour les activités artisanales sans production sur le site.

Propositions du Gouvernement

- Définitions des ZAE nationales, spécifiques nationales et communales de type 1 et 2 globalement maintenues.
- ZAE régionale de type 2 abandonnées.
- ZAE régionales principalement réservées aux activités industrielles légères, artisanales, de commerce de gros, de transport ou de logistique.
- Commerce de détail et services commerciaux ou artisanaux seront autorisés si le site le permet (mais limitation en surfaces).
- Etablissements de restauration en relation directe avec les besoins de la ZAE autorisés.



Avis communaux

Remarques générales (2)

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute-
Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

- Problème de zonage adéquat pour un **commerce de détail** > 2.000 m²
- La pression commerciale transfrontalière n'est pas considérée par le PSZAE et la commune souhaiterait agrandir le site existant pour répondre aux besoins concrets.
- Le PSZAE devrait prévoir plus de flexibilité dans ce contexte.

Propositions du Gouvernement

- Grandes surfaces commerciales en principe confinées aux zones mixtes ainsi qu'aux zones commerciales.
- Limitation des surfaces réservées pour le commerce de détail au sein de quelques ZAE régionales et communales.
- Critères à remplir pour désigner des « zones commerciales » (en discussion).



Remarques générales (3)

Avis communaux

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute-

Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

- **Zones tampons** disproportionnées, ne tiennent pas compte des caractéristiques et des besoins du terrain, manque de flexibilité.
- Risque de remettre en question des zones classées dont les fonctions ne sont pas compatibles avec les zones tampons.
- Injustifié car la ZAER prévue est un prolongement d'une zone existante.
- Législations existantes devraient suffire.
- Se fera aux dépens de l'agriculture.
- Les plantations devraient être réalisées avant de donner une quelconque autorisation de construire.

Propositions du Gouvernement

- Maintien du principe des zones tampons.
- Flexibilité et proportionnalité nécessaires prévues.
- Sera transféré au Programme Directeur d'Aménagement du Territoire.
- Définition de critères qualitatifs (situation, taille, activités prévues etc.) et différenciation entre les ZAE existantes et nouvelles.
- Tenir compte du tissu urbain existant (droits acquis) et des planifications en cours.
- Si nécessaire, aussi autour des ZAE communales.



Avis communaux Remarques générales (4)

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute-

Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

- **L'échelle** (1:50.000) retenue pour définir les ZAE nouvelles et les extensions est trop imprécise pour la transposition à l'échelle communale (1:2.500).
- Écart de 10% est vite atteint en cas d'erreur de zonage.

Propositions du Gouvernement

- Préciser l'échelle au 1:2.500 pour toutes les ZAE (existantes, nouvelles ou à étendre).
- Maintien de l'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique (SUP) tel que prescrit par les législations en vigueur.



Avis communaux

Remarques générales (5)

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute-
Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

- La commune est en désaccord avec les dispositions du PSZAE concernant la **coopération intercommunale** nécessaire en vue de la mise en œuvre d'une ZAE régionale.
- Une coopération à 2 communes devrait suffire.
- Les syndicats existants devraient être utilisés pour la mise en œuvre de ZAE.
- Risque de ne pas avoir assez de communes en raison des fusions de communes.

Propositions du Gouvernement

- Principe de la coopération intercommunale maintenu mais la recommandation du regroupement territorial sera abandonnée.
- Le PSZAE se conformera à la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes (au moins deux communes suffiront).



Avis communaux

Remarques générales (6)

Clervaux
Esch-sur-Sûre
Grosbous
Lac de la Haute-
Sûre
Mertzig
Préizerdaul
Troisvierges

- Pour la **désignation de nouvelles ZAE régionales**, les critères cumulatifs à respecter sont trop restrictifs et trop rigides.
- Besoin réel difficile à démontrer.

Propositions du Gouvernement

- Critères qualitatifs seront définis mais allégés.
- Le principe de l'agrandissement de ZAE existantes sera instauré avant la désignation de nouveaux sites.
- Le Gouvernement tiendra compte d'éventuels droits acquis ou de planifications en cours de procédure (PAP approuvés ou déposés).



Avis communaux

Remarques générales (7)

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute-
Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

- Les critères cumulatifs à remplir sont trop restrictifs et trop rigides pour désigner **de nouvelles ZAE communales**.
- Adapter une définition plus souple du besoin réel.
- La limite de 2 hectares par tranche de 12 ans par territoire communal n'est pas adaptée et ne tient pas compte de la situation de la commune (taille, population, accessibilité etc.).
- La limite devrait représenter un ordre de grandeur.
- La commune fusionnée est exclue du bénéfice du PSZAE s'il n'entre pas en vigueur avant le 24 mai 2016 mais demande de pouvoir bénéficier des 3 x 2 ha de ZAEC.

Propositions du Gouvernement

- Des critères qualitatifs (taille de la commune, caractéristiques d'un site etc.) seront définis et transférés au niveau du PDAT (discussions en cours).
- Ces critères prendront en considération les caractéristiques d'un site ainsi que les besoins locaux.
- Eviter le foisonnement incontrôlé de ZAE communales.
- Il sera tenu compte du contexte des communes fusionnées (discussions en cours).



Avis communaux

Remarques générales (8)

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute-
Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

- La **commune a proposé une nouvelle ZAE** ou alors l'extension d'une ZAE définie au niveau du PSZAE.
- La commune s'oppose à la mise en œuvre d'une ZAE définie par le PSZAE.
- La commune propose une adaptation ponctuelle de la délimitation de la ZAE.
- La commune exprime sa position quant à une nouvelle ZAE.

Propositions du Gouvernement

- Le PSZAE constitue un instrument de planification nationale et s'impose donc aux PAG communaux.
- Les superficies brutes définies au PSZAE ont été calculées en fonction des besoins en surfaces jusqu'en 2030.
- Les meilleurs sites ont été retenus.
- Des réunions bilatérales avec les communes devront clarifier les propositions de ZAE qui seront conformes au PDAT.



Avis communaux

Remarques générales (9)

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute-
Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

- **Superposition des zones du PSZAE ou d'un autre PDS avec le PAG** ou une planification en cours de procédure.
- Effets cumulatifs des différents plans sectoriels risquent de remettre en cause l'agriculture sur une partie du territoire communal

Propositions du Gouvernement

- Les erreurs matérielles seront redressées – si besoin réunion bilatérale à organiser.
- S'il ne s'agit pas d'une erreur matérielle, ces servitudes s'imposeront aux communes.



Avis communaux Remarques générales (10)

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute-
Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

- Le **reclassement d'une ZAE communale** supérieure à 2 hectares est à considérer comme une sanction si aucune surface de substitution n'est proposée sur le territoire communal.
- Nécessité d'une indemnisation des propriétaires privés.

Propositions du Gouvernement

- L'Etat est disposé à compenser, sur le territoire communal, les surfaces reclassées supérieures à 2 hectares.
- En cas de revendication de droit à indemnisation des propriétaires, l'Etat est disposé à prendre en charge ces indemnisations.



Avis communaux Remarques générales (11)

Clervaux

Esch-sur-Sûre

Grosbous

Lac de la Haute-

Sûre

Mertzig

Préizerdaul

Troisvierges

- Le **droit de préemption** ne va pas assez loin dans son envergure.
- Il devra obligatoirement être étendu aux syndicats intercommunaux.
- La commune s'oppose au droit de préemption pour les zones tampons alors que les voisins ne sont pas concernés par le développement d'une ZAE et ne doivent pas assumer les répercussions.

Propositions du Gouvernement

- Le droit de préemption prévu par le futur PSZAE sera limité à la réalisation des ZAE existantes, nouvelles ou à étendre .
- Le droit de préemption restera limité à l'Etat et aux communes territorialement compétentes en vue de la réalisation des objectifs des plans directeurs conformément à la loi concernant l'aménagement du territoire.



Avis communaux

Propositions du Gouvernement

Clervaux
Esch-sur-Sûre
Grosbous
Lac de la Haute-
Sûre
Mertzig
Préizerdaul
Troisvierges

- Le principe de **l'économie circulaire** sera appliqué aux futures ZAE, mais également pour les ZAE régionales existantes, si la demande en est formulée.
- Pour les premiers projets pilotes, les surcoûts par rapport à un projet « standard » et relatifs aux infrastructures spécifiques intégrant les éléments de l'économie circulaire seront financés à 100% par le ministère de l'Economie.
- Les critères qui s'appliqueront à une telle mise en œuvre auront trait à l'utilisation des sources d'énergie, à la gestion des eaux basée sur des circuits fermés, à l'élaboration de concepts de mobilité optimisés etc.
- Par ailleurs, elle devrait favoriser les synergies entre les acteurs impliqués et améliorer la qualité de vie au sein des ZAE.



Merci pour votre attention

Conférence régionale sur les
projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Des questions ?



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire